

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-137-2026

RESERVOIR EN FÊTE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DENIS PAPIN

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un spectacle de la DIESELLE COMPAGNIE au Réservoir, sur le parking, rue Denis PAPIN à Saint Marcel.

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser des emplacements de parking pour cet évènement,

Considérant qu'un nombre important de participants et qu'un public nombreux est attendu pour cet évènement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du jeudi 16 juillet 2026 de 10h00 à 23h00, lors du spectacle organisé par le service Culturel de la commune de Saint-Marcel, rue Denis PAPIN, les places de stationnement seront neutralisées sur le parking du Réservoir.

Article 2 : Le service organisateur de l'évènement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre l'évènement prévu, sans risques (météo, plan vigipirate...).

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou
notifié le 12 JUILLET 2026

Le Maire
Michel RONFARD